

PROCES-VERBAL

ORDRE DU JOUR :

Approbation du procès-verbal de la séance du 3 juin 2024

Finances - Administration Générale - Personnel

Modification de l'APD de la salle ;
Modification des statuts de la Communauté de Communes ;
Décision Modificative n°1 sur le Budget Communal ;

Affaires scolaires - Action sociale - Personnes âgées

Restaurant scolaire / Rentrée scolaire 2024-2025 tableau des effectifs ;

Aménagement - Urbanisme - Environnement

Local de services / Révision des loyers et actualisation des charges ;

Petite enfance - Action jeunesse - Culture

Ecole du sport – Tarification pour la saison 2024/2025 ;

Communication - Associations - Sports - Loisirs

Tarification des encarts publicitaires pour le calendrier de fin d'année ;
Choix du nom de la salle polyvalente ;

Voirie et chemins ruraux

Questions diverses

Compte-rendu des commissions intercommunales
Décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de sa délégation
Calendrier des réunions

L'an deux mille vingt-quatre, le 1^{er} juillet, le Conseil municipal de la Commune de ST ANDRE-GOULE-D'OIE dûment convoqué le 26 juin 2024, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, à dix-neuf heures sous la présidence de Monsieur Jacky DALLET, Maire.

Date d'affichage et de publication de la convocation : 26 juin 2024

Présents : DALLET Jacky, SOULARD Catherine, GUERY Francis, FONTENY Natacha, CARTEAU Anthony, DAHERON Wilfried, ALLIN Nicolas, BARRETEAU Angéline (à partir de la délibération D42), ARRIVE Benjamin, BERNARD Emeline (à partir de la délibération D42), BOUDAUD Christina, COLONNIER Richard, BREMAND Géraldine, JOSSET Nicole, LAGET Steven, METAYER Stéphane, RAGON Claudine, ROUSSELOT Catherine, VINET Laurent.

Absents excusés : Natacha FONTENY (pouvoir à Géraldine BREMAND), Benjamin ARRIVE,

Steven LAGET est désigné secrétaire de séance.

Membres en exercice	Présents	Votants	Quorum
19	15 puis 17	16 puis 18	10

Monsieur le Maire après avoir constaté que le quorum était atteint, ouvre la séance

Approbation du procès-verbal de séance du 3 juin 2024 :

Le procès-verbal a été transmis aux membres du Conseil Municipal avec l'ordre du jour et la convocation, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils ont des remarques à formuler.

En l'absence de remarques, **le procès-verbal est adopté à l'unanimité**

D41-2024 / OBJET

Modification de l'Avant-Projet Définitif de la salle Polyvalente

Monsieur Le Maire rappelle que lors de sa séance du 8 avril 2024 le Conseil Municipal a validé un avant-projet définitif de la salle. Cependant, après étude du nombre de places assises possibles en configuration repas il s'est avéré qu'il n'y avait plus le nombre de places souhaitées initialement. En effet, la scène plus grande et les gradins rétractables rangés en fond de salle, occupent un espace important. Il a donc été demandé conformément à ce qui a été abordé en « questions diverses » lors de la séance du 3 juin, de demander au cabinet d'architecte d'agrandir la salle en utilisant la terrasse prévue dans le prolongement de la salle de réunion.

Monsieur Francis Guéry, projette et commente les plans modifiés et explique que la surface gagnée est de 61,75 m². Le nouveau chiffrage s'élève à 1 791 800 € HT.

Monsieur Le Maire demande ensuite au Conseil Municipal son avis, celui-ci après en avoir délibéré à l'unanimité

VALIDE la modification de l'Avant-Projet Définitif présenté et l'enveloppe prévisionnelle des travaux de 1 791 800 € HT, **AUTORISE** Monsieur Le Maire à lancer la consultation pour les marchés de travaux sur les bases des éléments présentés,

DONNE TOUS POUVOIRS à Monsieur Le Maire et en son absence à Mme la 1^{ère} adjointe pour effectuer tous les actes et prendre toutes décisions dans la mise en œuvre de la procédure de passation pour le choix des différentes entreprises,

PRECISE que les dépenses correspondantes seront engagées sur le chapitre 74

D42 -2024 / OBJET

Modification des statuts de la Communauté de communes

Monsieur Le Maire indique que la modification des limites territoriales d'Essarts-en-Bocage a abouti à la création des communes de l'Oie et de Sainte-Florence, il convient de modifier l'article 1^{er} des statuts qui fixe la composition de la communauté de communes, en ajoutant ces deux communes.

Considérant que l'article 4 des statuts détaille les compétences exercées par la communauté de communes, qu'il s'agisse des compétences obligatoires et des compétences supplémentaires. Il est proposé de procéder aux ajustements suivants :

- « Gestion des services de transports scolaires desservant les collèges situés sur le territoire, en qualité d'organisateur de second rang », en raison de l'harmonisation de la gestion des transports scolaires qui a été décidée et qui se traduit par l'intégration des collèges de Chavagnes-en-Paillers et des Brouzils dans le périmètre du service géré par la communauté de communes ;

- « Organisation des transports scolaires entre les équipements communautaires et les écoles publiques et privées implantées sur la Communauté de communes », en raison de la prise en charge des transports des élèves vers les gymnases pour les activités de découverte sportive mises en place par la communauté de communes.

Considérant que le conseil municipal dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire de la délibération du Conseil communautaire, pour se prononcer sur la modification statutaire envisagée.

Agissant conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier ses articles L.5214-1 et suivants et L.5211-6 alinéa 1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L.5211-17 et L.5211-20 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2022-DCL-BICB-1034 du 27 septembre 2022 portant modification des statuts de la communauté de communes.

Vu la délibération n° 114-24 du conseil communautaire relative à la modification des statuts.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** :

D'APPROUVER les nouveaux statuts de la communauté de communes joints à la présente délibération ;

DE NOTIFIER cette délibération au Président de la communauté de communes.

D43-2024 / OBJET

Décision Modificative n°1 sur le Budget Communal

Monsieur le Maire explique que des ajustements sont nécessaires en investissement sur le budget communal. Il détaille les différents besoins et précise que les dépenses supplémentaires seront financées avec les crédits supplémentaires obtenus.

Il présente ensuite la décision modificative correspondante :

OPÉRATION	ARTICLE	LIBELLE	MONTANT BUDGET	DESICION MODIFICATIVE	BUDGET APRES DM
INVESTISSEMENT DEPENSES					
51 Cimetière	231	Immobilisations corporelles en cours	50 000 €	+ 10 000 €	60 000 €
28 Autres bâtiments	2135	Installations agencements des constructions	57 000 €	- 6 506 €	50 494 €
TOTAL INVESTISSEMENT DEPENSES				+3 494 €	

OPÉRATION	ARTICLE	LIBELLE	MONTANT BUDGET	DESICION MODIFICATIVE	BUDGET APRES DM
INVESTISSEMENT RECETTES					
	10222	FCTVA	48 284 €	- 6 810 €	41 474 €
	1327	Subvention d'investissement	0	+ 10 304 €	+ 10 304 €
TOTAL INVESTISSEMENT RECETTES				+3 494 €	

Il demande ensuite au Conseil Municipal de se prononcer sur la décision modificative qui vient de lui être présentée

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte la décision modificative n°1 en investissement sur le budget principal

Affaires scolaires – Action sociale – Personnes âgées

D44-2024 / OBJET	Création de contrats à durée déterminée au titre des articles L332-8 5° et L332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique
-------------------------	--

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Madame Cathy SOULARD explique que deux contrats à durée déterminée arrivent à leur terme à la fin de l'année scolaire et que les effectifs du restaurant scolaire étant connus il convient d'organiser le service pour l'année scolaire 2024-2025.

Elle propose de renouveler à compter du 1^{er} septembre 2024 jusqu'au 28 février 2027, le contrat à durée déterminée créé en vertu de l'article L332-8 5° du CGFP par délibération n°53-2021. Cet emploi permanent de « manager du service de restaurant scolaire » relève de la catégorie hiérarchique C et du grade d'Adjoint Technique Territorial Principal de 1^{ère} classe à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 6H sur temps scolaire, annualisées à 4H42mn soit 13,42 % ETP.

D'autre part afin d'assurer l'encadrement des enfants sur le temps du déjeuner les jours d'ouverture du restaurant scolaire elle propose au Conseil Municipal de créer, du 2 septembre 2024 au 4 juillet 2025, un emploi permanent d'agent du restaurant scolaire emploi relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade de Adjoint Technique Territorial à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 6H sur temps scolaire, annualisées à 4H42mn soit 13,42 % ETP.

Puis Monsieur le Maire indique qu'en raison des conditions météorologiques particulièrement propices au développement de la végétation la charge de travail est importante alors que les effectifs sont réduits du fait des congés estivaux. Aussi il propose le recrutement d'un agent polyvalent catégorie C, au service technique, au grade d'Adjoint Technique Territorial à temps complet pour une durée de 5 semaines à compter du 15 juillet 2024. Cet emploi est créé de manière temporaire au titre de l'article L 332-23 2° pour pourvoir à un accroissement saisonnier d'activité.

Monsieur Le Maire précise que les rémunérations seront calculées, au regard de la nature des fonctions à exercer et de l'expérience acquise et par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Puis Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal son avis, celui-ci après en avoir délibéré à l'unanimité

VALIDE l'ensemble des propositions faites et **DECIDE** de renouveler le contrat de manager du service de restaurant scolaire, de créer un contrat à durée déterminée pour une année pour l'encadrement des enfants sur le temps du déjeuner, de créer un emploi pour accroissement saisonnier d'activité à temps complet au service technique sur la période estivale ;

MODIFIE en conséquence, le tableau des effectifs ;

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget ;

CHARGE Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement, Madame la 1^{ère} Adjointe, de signer tous les documents relatifs à ces dossiers et de procéder aux recrutements.

Autres points abordés :

↳ Restitution du comité de gestion :

Il est envisagé, à la rentrée scolaire, de proposer les condiments à part pour les entrées afin d'une part d'adapter aux goûts des enfants et d'autre part pour pouvoir entrer dans le programme France Agrimer.

Aménagement – Urbanisme – Environnement :

Local de services / Révision des loyers et actualisation des charges :

Ce point est reporté à la réunion de septembre

Urbanisme : Le Conseil prend connaissance des dossiers déposés depuis la dernière séance.

D45-2024 / OBJET **École du sport - Tarification pour la saison 2024/2025**

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Mme Géraldine BREMAND, conseillère municipale, membre de la commission « enfance-jeunesse-culture », et après avoir pris connaissance :

- du prévisionnel dépenses / recettes pour la saison 2024/2025 ;
- de la proposition de la commission de modifier le montant de l'inscription à l'École du Sport pour l'année scolaire 2024-2025 et de le fixer à 75 €/an payables en deux fois avec un premier versement de 40 € à l'inscription et le solde de 35 € en janvier 2025.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE à 75 € l'inscription à l'école de sports pour la saison 2024/2025 ;

DONNE LA POSSIBILITE de régler cette somme en deux versements :

1^{er} versement de 40 € à l'inscription

2^{ème} versement de 35 € au mois de janvier suivant

CHARGE Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement, Madame la 1^{ère} Adjointe, de mettre en œuvre cette décision.

Autres points abordés :

↳ Restitution de la commission enfance - jeunesse – culture

↳ Nettoyage du bâtiment du Foyer des Jeunes

Communication – Associations – Sports – Loisirs

D46-2024 / OBJET **Tarification des encarts publicitaires pour le calendrier de fin d'année**

Monsieur CARTEAU adjoint en charge de ce dossier rappelle le tarif voté par délibération 48-2023 le 3 juillet 2023, il présente le bilan financier de cette publication en 2023 et sur proposition de la commission propose au Conseil Municipal de reconduire ces tarifs pour l'année 2024.

Les encarts publicitaires seraient facturés de la manière suivante en 2024 :

Format encart	Tarifs 2024
9 cm par 5 cm	80 €
19 cm par 5 cm	150 €
19 cm par 12 cm	200 €

Puis Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de s'exprimer, celui-ci, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** de ne pas modifier le tarif des encarts publicitaires pour le calendrier à venir et **FIXE** les tarifs tels qu'indiqués ci-dessus.

D47-2024 / OBJET **Choix du nom de la salle polyvalente :**

Monsieur Le Maire indique que la dénomination des bâtiments communaux est de la compétence du Conseil Municipal. Puis Monsieur Anthony CARTEAU, rappelle les résultats du sondage sur le nom de la salle : 205 personnes ont participé, les votes exprimés se répartissent de la manière suivante :

La Madone	22,00%	45
L'Art de la Vallée	22,40%	46
ArcEnScène	16,10%	33
Artinée	16,10%	33
Scène M Oie	23,40%	48

La commission propose au Conseil Municipal de nommer la salle polyvalente « Scène M Oie »

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

CHOISIT, sur proposition de la commission « vie associative -communication », le nom de « **Scène M Oie** » pour la future salle polyvalente.

Autre point abordé :

Restitution des différentes Assemblées Générales : Club de football, Théâtre

Voirie et chemins ruraux

Points abordés :

↳ Enrobé à la Brossière

↳ Restitution de la commission du 13 juin 2024

Compte-rendu des commissions intercommunales :

Commission développement économique et agriculture	
Commission déchets et environnement	
Commission tourisme et sports	Restitution Richard Colonnier
Commission habitat et urbanisme	
Commission petite enfance jeunesse affaires sociales	
Commission culture et communication	
Commission finances	

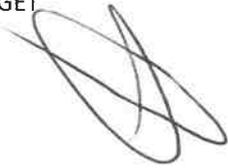
Décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de sa délégation : Le Conseil prend connaissance des différentes décisions prises par Monsieur le Maire depuis la dernière séance, dans le cadre de sa délégation.

Conseils Municipaux 2024 à 20H

Lundi 9 septembre	Lundi 7 octobre	Lundi 4 novembre	Lundi 9 décembre
-------------------	-----------------	------------------	------------------

Levée de la séance : 21H30

A Saint-André-Goule-d'Oie, le 4 Juillet 2024

<p>Le Maire : Jacky DALLEY</p>  	<p>Le Secrétaire de Séance : Steven LAGET</p> 
--	---